



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Délibération n° 48-06-25 | AG

Code ACTES : 5.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du mardi 10 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 19 juin 2025 à partir de 18h00 à LE PORGE (Salle des fêtes). Après appel des conseillers,

Etaient présents :

Castelnau-de-Médoc : Éric ARRIGONI, Jean-Pierre ARMAGNAC. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN. **Listrac-Médoc** : Aurélie TEIXEIRA. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU, Sylvie JALARIN. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Laurent PASCUAL à Lionel MONTILLAUD, André LEMOUNEAU à Aurélie TEIXEIRA, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Gaëlle POURTIER à Sylvie JALARIN, Patrick NURBEL à Christian LAGARDE, Françoise TRESMONTAN à Eric ARRIGONI, Jacques GOUIN à Pascal Abel BODIN, Nathalie LACOUR BROUSSARD à Fabrice RICHARD, Pascal MOREL à Sophie BRANA, Sandra LEGRAND à Damien HOAREAU.

Excusés / Absents :

Didier PHOENIX, Jean-Jacques MAURIN, Nathalie BEGAIN, Gilles NAVELLIER.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **28 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. Mme BRANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers présents à la séance ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal contient les éléments nécessaires à l'information du public et du préfet sur les décisions prises par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2025 ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président ainsi que le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	28
<i>dont procurations</i>	10
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
n'ayant pas pris part au vote	0
unanimité	X

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

La secrétaire de séance



Christian LAGARDE



Sophie BRANA





Conseil Communautaire

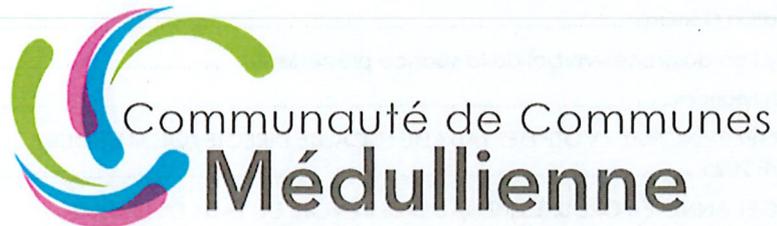
DU 10 AVRIL 2025 – BRACH

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4, place Carnot – BP 65 – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC
Tél. 05 56 58 65 20 – medullienne@cdcmedullienne.fr – www.cdcmedullienne.fr



2025



Conseil Communautaire

DU 10 AVRIL 2025 – BRACH

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4, place Carnot – BP 65 – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC
Tél. 05 56 58 65 20 – medullienne@cdcmedullienne.fr – www.cdcmedullienne.fr

[Retour Ordre du Jour](#)

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Désignation d'un(e) secrétaire de séance	3
Examen des délibérations	3
Administration Générale	3
1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	3
Fiscalité et finances.....	4
2. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025.....	6
3. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2025.....	6
4. BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025.....	7
5. BUDGET ORDURES MENAGERES - REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT.....	8
6. BUDGET PRINCIPAL 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF	9
7. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF.....	10
8. BUDGET ANNEXE « SPANC » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	11
9. BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF	12
10. BUDGET ANNEXE « ZA DE BRACH » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	13
11. PARTICIPATION FINANCIERE 2025 - MARATHON DU MEDOC.....	13
Centre de sante scolaire.....	14
12. CENTRE DE SANTÉ SCOLAIRE EN MÉDOC - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025	14
13. CENTRE DE SANTÉ SCOLAIRE EN MÉDOC - ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025 DES COMMUNES.....	15
Famille Enfance Jeunesse	15
14. ALSH-APS A LISTRAC-MEDOC - ACQUISITION DU TERRAIN d'assise A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LA CONSTRUCTION MODULAIRE.....	15
15. DISPOSITIF « COUP DE POUCE BAFA » 2025-2026 - APPROBATION	16



[Retour Ordre du Jour](#)

16. TARIFICATION SERVICE FAMILLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 55-06-24 FIXANT LES NOUVEAUX TAUX D'EFFORT APPLICABLES AUX TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 18

Tourisme 18

17. LA VELODYSEE – EUROVELO 1 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024 (PHASE IV) - PROLONGATION D'UNE ANNEE - AUTORISATION 18

Développement Economique 19

18. ZAE DE BRACH – MISE A DISPOSITION DE FONCIER AUPRES DE LA CDC POUR L'AMÉNAGEMENT 19

Personnel communautaire..... 20

19. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE FAMILLE ACTIONS CULTURELLES ET SOLIDAIRES 20

20. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS . 21

Questions diverses..... 22

[Retour Ordre du Jour](#)

INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Étaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Llstrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulls-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILLAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

Excusés / Absents :

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sien du Conseil.

M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Méduillienne

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 mars 2025, est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Aucune remarque particulière n'est présentée.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

FISCALITE ET FINANCES

Considérant l'ordre du jour fortement axé sur les questions de « fiscalité et finances », il est proposé d'enchaîner avec la présentation des arbitrages budgétaires retenus pour l'année 2025, exposée par Monsieur MONTILLAUD.

Il expose devant l'assemblée les modalités ayant conduit à la fixation des budgets communautaires et précise que la hausse modérée de fiscalité soumise à son approbation a fait l'objet de débats, suscitant certaines interrogations auxquelles des réponses ont été amenées. Cette décision s'explique par l'augmentation inéluctable des charges de fonctionnement :

- hausses contractuelles mécaniques (notamment liées aux structures comme la SPL et "Enfance pour tous") ;
- dépenses futures venant alourdir la section de fonctionnement (équipement aquatique, ...).

Face à ces contraintes, l'ajustement fiscal s'est imposé comme l'unique solution pour :

- préserver la santé financière de la collectivité (maintien d'une épargne brute à 10%) ;
- garantir la qualité des services publics proposés aux administrés.

C'est donc un choix difficile mais incontournable au regard des projets ambitieux de la Médullienne.

Monsieur MOREL intervient, s'interrogeant sur ce niveau d'ambition qui pourrait être questionné.

Monsieur le Président souligne que cette augmentation, bien que significative en pourcentage, reste mesurée en valeur absolue. Il rappelle qu'il s'agit d'une première depuis la création de la communauté : jamais jusqu'ici le budget principal n'avait nécessité de revoir la fiscalité.

Il met en avant les réalisations passées : pendant des années, la communauté a su développer de nombreux services publics (ADS, Bus France Services, création d'ALSH, ...) sans faire appel au levier fiscal, services très appréciés de la population.

Aujourd'hui comme hier, la maîtrise des dépenses reste donc une priorité.

Cette rigueur budgétaire est indispensable pour :

- préserver l'équilibre financier à court et moyen terme ;
- préparer l'avenir ; en attirant de nouveaux habitants, le territoire renforcera ses recettes et pérennisera son développement.

Monsieur ARRIGONI fait part à l'assemblée des réserves qu'il avait exprimées en bureau, notamment concernant l'augmentation progressive possible de la fiscalité.

[Retour Ordre du Jour](#)

Toutefois, après examen des arguments présentés, il déclare se ranger derrière la position du plus grand nombre.

Le Président précise que le cadre financier national, tel que défini par la loi de finances 2025 et ses perspectives pour 2026, impacte directement les collectivités territoriales. Dans ce contexte contraint, ces dernières se verront dans l'obligation de mobiliser davantage leurs leviers fiscaux.

M. PHOENIX rappelle les réalisations marquantes du mandat :

- La construction sans recours à l'emprunt de 2 ALSH (au Porge et à Listrac), représentant un investissement total de 2,8 M€ ;
- La révision à la baisse du projet de piscine à Sainte-Hélène, ramené à 8 M€ pour respecter les capacités financières de la collectivité.

Il souligne que le maintien d'un taux d'épargne conforme constitue un atout stratégique :

- Il permettra à la communauté de négocier des conditions d'emprunt avantageuses (taux intéressants) ;
- Ces conditions favorables seront déterminantes pour le financement du projet de piscine.

Madame ORLIANGES interpelle l'assemblée sur la nécessité d'explorer des sources alternatives de revenus pour la collectivité.

En réponse, Monsieur MONTILLAUD expose que le levier le plus efficace pour renforcer les recettes territoriales réside dans l'accroissement démographique. Il souligne qu'une augmentation de la population se traduit mécaniquement par :

- Une hausse des ressources fiscales
- Un élargissement de l'assiette financière
- Une dynamisation économique du territoire

Il conclut en rappelant un enjeu clé : la Communauté de Communes perçoit actuellement des recettes de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) insuffisantes par rapport à son potentiel stratégique. Cette situation justifie pleinement, selon lui l'achèvement impératif des 2 zones d'activité prévues.

[Retour Ordre du Jour](#)

2. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit et les faire connaître aux services fiscaux avant le 15 avril.

Les services fiscaux ont communiqué à la Communauté de Communes Médullienne les bases prévisionnelles d'imposition pour 2025 le 25 mars dernier. L'analyse financière réalisée dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2025, a mis en évidence la nécessité d'ajuster la fiscalité pour répondre aux besoins de financement des projets structurants de notre territoire et maintenir un niveau de service public de qualité.

Après examen de la situation financière de la collectivité et des perspectives budgétaires pour l'année 2025, la Commission des finances, réunie en présence des membres du Bureau Communautaire le 25 mars 2025, propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 1% à 3%, tout en maintenant les autres taux de fiscalité directe locale à leur niveau actuel. Cette augmentation permettra de dégager des ressources supplémentaires nécessaires à l'équilibre du budget 2025 et à la réalisation des investissements prioritaires.

L'évolution des bases prévisionnelles 2025, notifiées par l'État, associée à cet ajustement du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, permettra d'atteindre les objectifs financiers fixés dans le ROB 2025.

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2¹

3. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2025

Cette délibération vise à maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 18% pour l'année 2025. Basée sur l'analyse des bases prévisionnelles notifiées par l'État et sur l'estimation des dépenses nécessaires au fonctionnement du service, cette décision s'inscrit dans une volonté de stabilité fiscale pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes la Médullienne tout en garantissant le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

¹ Anne-Sophie ORLIANGES et Nathalie LACOUR BROUSSARD

[Retour Ordre du Jour](#)

EXPOSE DES MOTIFS

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue l'une des principales ressources permettant à notre Communauté de Communes de financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur son territoire.

Cette taxe, instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2002, est un impôt local payé par les propriétaires fonciers. Son montant est calculé sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la valeur locative cadastrale du logement, qui correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire le bien s'il était loué.

La TEOM permet de financer plusieurs types de dépenses liées à la gestion des déchets, notamment :

- Les dépenses réelles de fonctionnement liées à la collecte des déchets ménagers ;
- L'amortissement des investissements lorsque la taxe n'a pas couvert les dépenses d'investissement directement ;
- Les dépenses réelles d'investissement nécessaires au service ;
- Les actions de prévention et de sensibilisation liées aux déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, la commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire s'est réunie le 25 mars 2025 afin d'examiner le projet de budget primitif annexe "Ordures Ménagères". L'État nous a communiqué les bases prévisionnelles d'imposition le 25 mars 2025, élément essentiel pour déterminer le produit fiscal attendu.

L'analyse financière prévisionnelle, basée sur ces éléments et sur l'estimation des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service, permet de maintenir le taux de TEOM à son niveau actuel, soit 18%, sans compromettre l'équilibre budgétaire du service. Cette stabilité s'inscrit dans la volonté de notre collectivité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants du territoire tout en garantissant un service public de qualité en matière de gestion des déchets.

APPROUVE A UNANIMITE

4. BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025

La présente délibération fixe le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 189 048 €, soit 7,92 € par habitant. Ce montant, identique à celui de 2024, permettra de financer les actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire communautaire. La taxe sera répartie sur les différentes taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises) conformément à la réglementation en vigueur.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

[Retour Ordre du Jour](#)

EXPOSE DES MOTIFS

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et du 7 août 2015 (NOTRe). Cette compétence confère aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité d'actions précédemment morcelées, permettant ainsi une approche globale et cohérente de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants.

La Communauté de Communes Médullienne a intégré cette compétence dans ses statuts par délibération n° 69-11-17 du 9 novembre 2017, confirmée par arrêté préfectoral. Pour financer l'exercice de cette compétence, une taxe dédiée a été instaurée par délibération n° 77-09-19 du 26 septembre 2019, applicable depuis 2020.

Cette taxe GEMAPI constitue un impôt local dû par les contribuables soumis aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises. Elle est prélevée de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire, sans modulation en fonction de la localisation géographique des contribuables.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, qui comprend notamment l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection des écosystèmes aquatiques. Ce produit est plafonné à 40€ par habitant et est fixé annuellement en fonction des besoins de financement des projets prévus sur le territoire.

Pour l'année 2025, la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire propose de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 189 048 €, soit 7,92 € par habitant, identique à celui fixé pour l'année 2024.

APPROUVE A UNANIMITE

5. BUDGET ORDURES MENAGERES - REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Cette délibération vise à réajuster deux autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) liées à la mise en place du tri à la source des déchets, obligation effective depuis le 1er janvier 2024. Le réajustement proposé tient compte de l'avancement réel des projets, avec une distribution de composteurs individuels moins importante que prévue initialement pour les années à venir et un déploiement des abri-bacs qui nécessitera davantage de temps, avec un report d'une partie des installations sur 2026 et 2027.

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

EXPOSE DES MOTIFS

[Retour Ordre du Jour](#)

Il convient chaque année au moment du vote du budget de réévaluer les autorisations de programme et les crédits de paiement en fonction de l'avancement des dossiers.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de mettre en place un tri à la source des déchets.

La Communauté de Communes Médullienne a fait le choix d'un double dispositif, à savoir mettre à disposition des usagers des composteurs individuels et installer des points d'apports collectifs, appelés « abris-bacs », sur 3 ans.

C'est dans le cadre de ce dispositif qu'ont été créées deux autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP), celle relative aux composteurs PEHD (AP/CP n°01-06-23) et celle relative aux abri-bacs sur les communes (AP/CP n°02-06-23).

Il convient de réajuster ces deux autorisations de programme pour les raisons suivantes :

- étant donné les retours de la nouvelle campagne de distribution, et le nombre de composteurs déjà présents sur le territoire, plus de 3 000, il est estimé que la distribution sur les années suivantes sera moins importante ;
- l'implantation d'abri-bacs sur les communes (AP/CP n°02-06-23) en complément de l'offre de mise à disposition des composteurs individuels prendra davantage de temps que ce qui était envisagé initialement. Il est proposé d'implanter 15 nouveaux abri-bacs en 2025 et reporter le solde sur 2026 et 2027.

APPROUVE A UNANIMITE

6. BUDGET PRINCIPAL 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne est appelé à examiner et adopter le budget primitif principal de la Communauté pour l'exercice 2025. Ce budget s'équilibre à 12 375 063,00 € en section de fonctionnement et à 3 126 573,00 € en section d'investissement, conformément aux orientations budgétaires débattues le 20 mars 2025 et aux travaux préparatoires des commissions.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Les propositions de budget pour l'année 2025 ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail et d'échanges en commission thématique et en commission finances élargie au bureau communautaire notamment les 13 et 25 mars 2025.

Les enjeux financiers et la stratégie associée ont été rappelés lors du débat d'orientations budgétaires le 20 mars 2025, conformément aux obligations légales qui imposent la tenue de ce débat dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

[Retour Ordre du Jour](#)

Ce budget 2025 s'inscrit dans un contexte national des finances publiques toujours contraint, avec un objectif gouvernemental de ramener le déficit public sous la barre des 5,4% fin 2025, comme le prévoit le projet de loi de programmation des finances publiques. Aussi, cette trajectoire budgétaire engage, une fois de plus, à différents degrés, tous les acteurs publics, y compris des collectivités territoriales.

À l'échelon local, ce budget traduit les orientations stratégiques de notre Communauté de Communes, avec un équilibre entre le maintien de services publics de qualité et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en préservant une capacité d'investissement significative pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Les maquettes budgétaires ont été transmises aux conseillers communautaires le 27 mars 2025, avant la présente séance, conformément aux dispositions légales en vigueur.

APPROUVE A UNANIMITE

7. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes la Médullienne est appelé à examiner et adopter le budget primitif du budget annexe relatif aux ordures ménagères pour l'exercice 2025. Ce budget s'équilibre à 6 279 938,00 € en section de fonctionnement et à 387 011,00 € en section d'investissement, conformément aux orientations budgétaires débattues le 20 mars 2025 et aux travaux préparatoires des commissions.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Les propositions de budget pour l'année 2025 ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail et d'échanges en commission thématique et en commission finances élargie au bureau communautaire notamment les 13 et 25 mars 2025. Les enjeux financiers et la stratégie associée ont été rappelés lors du débat d'orientation budgétaire le 20 mars 2025. Les maquettes budgétaires ont été transmises aux conseillers communautaires le 27 mars 2025, respectant ainsi le délai légal de transmission des documents.

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint avec plusieurs évolutions significatives qui impactent le budget annexe « ORDURES MENAGERES ». En effet, la poursuite de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) implique une augmentation des coûts de traitement.

Le budget 2025 s'inscrit également dans le cadre des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), notamment concernant le tri à la source des biodéchets et l'augmentation des tonnages d'emballages recyclés. Des investissements sont ainsi prévus pour l'acquisition de bacs, composteurs individuels et collectifs ainsi que le renouvellement de certains équipements.

[Retour Ordre du Jour](#)

Ce budget affiche un équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, permettant de maintenir un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses. Les principales orientations concernent la maîtrise des coûts de fonctionnement, l'optimisation de la collecte et le développement des actions en faveur de la réduction des déchets et du tri.

APPROUVE A UNANIMITE

8. BUDGET ANNEXE « SPANC » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes la Médullienne est appelé à examiner et adopter le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2025. Ce budget s'équilibre à 30 475,00 € en section de fonctionnement et à 41 006,07 € en section d'investissement, conformément aux orientations budgétaires débattues le 20 mars 2025 et aux travaux préparatoires des commissions.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte et préparation budgétaire

Les propositions de budget pour l'année 2025 ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail et d'échanges en commission thématique et en commission finances élargie au bureau communautaire notamment les 13 et 25 mars 2025. Cette préparation rigoureuse a permis d'établir un budget équilibré répondant aux enjeux du service public d'assainissement non collectif.

Les enjeux financiers et la stratégie associée ont été rappelés lors du débat d'orientations budgétaires le 20 mars 2025, conformément aux dispositions légales. Ce débat a permis de définir les grandes orientations qui structurent le présent budget primitif, en tenant compte des contraintes financières actuelles et des besoins du service.

Les maquettes budgétaires ont été transmises aux conseillers communautaires le 27 mars 2025, permettant ainsi à chaque élu de disposer des informations nécessaires à l'examen approfondi des propositions budgétaires avant la présente séance. Une note de présentation brève et synthétique accompagne ce projet, conformément aux exigences de transparence financière envers les citoyens.

Structure et équilibre du budget proposé

Le budget annexe SPANC 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 30 475,00 €. Les charges à caractère général constituent le principal poste de dépenses avec 28 118,00 €, soit plus de 92% des dépenses de fonctionnement. Les recettes proviennent exclusivement des produits des services (chapitre 70) pour un montant équivalent.

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 41 006,07 €. Les immobilisations corporelles représentent la majorité des dépenses d'investissement prévues (38 206,07 €). Côté recettes, le solde d'exécution positif reporté (37 384,55 €) constitue l'essentiel des ressources

[Retour Ordre du Jour](#)

d'investissement, complété par les dotations et fonds divers pour 3 256,52 € et les opérations d'ordre de transfert entre sections pour 365,00 €.

Ce budget permet d'assurer la continuité du service public d'assainissement non collectif tout en préservant les équilibres financiers nécessaires à son bon fonctionnement.

APPROUVE A UNANIMITE

9. BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le présent projet de délibération vise à adopter formellement le budget annexe dédié à la Zone d'Activité du Pas du Soc pour l'exercice 2025. Ce budget, élaboré suite à plusieurs réunions de travail en commission thématique et en commission finances élargie au bureau communautaire, prévoit un équilibre à 734 854,13 € en section de fonctionnement et à 748 840,13 € en section d'investissement. Il s'inscrit dans la continuité du projet de développement économique stratégique pour le territoire de la Médullienne, actuellement en attente des autorisations environnementales nécessaires comme évoqué lors des vœux communautaires de janvier 2025.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Les propositions de budget pour l'année 2025 ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail et d'échanges en commission thématique et en commission finances élargie au bureau communautaire notamment les 13 et 25 mars 2025.

Les enjeux financiers et la stratégie associée ont été rappelés lors du débat d'orientations budgétaires le 20 mars 2025.

Les maquettes budgétaires ont été transmises aux conseillers communautaires le 27 mars 2025.

Ce budget annexe "ZA PAS DU SOC" s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes, visant à créer une zone d'activité économique structurante à AVENSAN. Ce projet, mentionné lors des vœux communautaires en janvier dernier, reste en attente des autorisations environnementales nécessaires à sa réalisation complète. Il représente, avec la zone artisanale de BRACH et l'équipement aquatique de Sainte-Hélène, l'un des trois grands projets structurants du territoire pour les années à venir.

Les crédits inscrits pour 2025 permettront de poursuivre les études et démarches préparatoires, tout en anticipant les premiers travaux d'aménagement sous réserve de l'obtention des autorisations requises.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

10. BUDGET ANNEXE « ZA DE BRACH » 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le budget primitif "ZA BRACH" 2025 s'équilibre à 169 626,16 € en section de fonctionnement et 187 975,16 € en section d'investissement. Ce budget annexe, présenté conformément aux dispositions du CGCT, s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires débattues le 20 mars 2025 et respecte les délais réglementaires de présentation et de communication aux conseillers communautaires.

EXPOSE DES MOTIFS

Les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 concernant la Zone d'Activités de BRACH ont été élaborées à l'issue d'un processus de concertation rigoureux, impliquant l'ensemble des instances communautaires. Ce travail préparatoire s'est concrétisé par plusieurs réunions de travail organisées les 13 et 25 mars 2025, mobilisant tant la commission thématique que la commission finances élargie au bureau communautaire.

Les axes stratégiques et les équilibres financiers de ce budget ont été présentés et débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget".

Les maquettes budgétaires détaillées ont été transmises aux conseillers communautaires le 27 mars 2025, respectant ainsi le délai réglementaire de douze jours minimums avant l'examen du budget prévu par l'article L.5217-10-4 du CGCT applicable dans le cadre du référentiel M57.

Ce budget annexe, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, traduit la volonté de la Communauté de Communes la Médullienne de poursuivre le développement économique de son territoire, en assurant, une fois les autorisations réglementaires obtenues, l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'Activités de BRACH.

APPROUVE A UNANIMITE

11. PARTICIPATION FINANCIERE 2025 - MARATHON DU MEDOC

Le Conseil Communautaire de la CDC Médullienne s'est réuni le 10 avril 2025 pour délibérer sur la participation financière à l'événement du Marathon du Médoc. Cette délibération s'inscrit dans le cadre du soutien aux manifestations contribuant au rayonnement touristique du territoire médocain.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Le Marathon du Médoc sollicite de nouveau la Communauté de Communes Médullienne pour une participation financière de 3 600 € pour son édition à venir.

[Retour Ordre du Jour](#)

Bien plus qu'une simple manifestation sportive, le Marathon du Médoc s'est imposé comme un ambassadeur exceptionnel de notre territoire. Alliant sport, gastronomie, œnotourisme et festivités, cette course unique au monde attire chaque année des milliers de participants venus des cinq continents.

Depuis le premier soutien de la communauté, il a pu être constaté des retombées concrètes de cet événement pour notre territoire :

- Une visibilité médiatique internationale incomparable ;
- Des retombées économiques directes pour nos hébergeurs, restaurateurs et viticulteurs ;
- Une valorisation de notre patrimoine culturel et œnologique ;
- Un positionnement renforcé de la Médullienne sur la carte des destinations œnotouristiques d'exception.

Maintenir le soutien financier à cette manifestation emblématique représente un investissement stratégique pour l'attractivité et le développement touristique de notre territoire. C'est l'occasion de participer activement à un événement qui incarne l'identité même du Médoc et qui la fait rayonner bien au-delà de nos frontières.

Il est donc proposé d'approuver cette participation financière qui contribuera à pérenniser ce vecteur d'attractivité touristique majeur pour la communauté de communes.

APPROUVE A UNANIMITE

CENTRE DE SANTE SCOLAIRE

12. CENTRE DE SANTÉ SCOLAIRE EN MÉDOC - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

EXPOSE DES MOTIFS

La CdC Médullienne a repris la gestion administrative du Centre de santé scolaire en Médoc au 1er janvier 2010 suite à la dissolution du S.I.C.O.C.E.M. qui en assurait jusque-là la charge. Ce transfert s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes et répond aux besoins de santé publique sur le territoire médocain.

Les 47 communes du Médoc liées par convention avec la CdC Médullienne participent financièrement au fonctionnement du Centre de Santé Scolaire en Médoc (C.S.S.M). Un bureau est mis à disposition du médecin scolaire et de sa secrétaire afin de recevoir les familles. La participation est calculée au prorata du nombre d'élèves, domiciliés sur chaque Commune, fréquentant un établissement scolaire du secteur couvert par le C.S.S.M.

Aujourd'hui, ce Centre joue un rôle essentiel dans le suivi médical des élèves scolarisés sur le territoire médocain. Il assure les examens médicaux, le dépistage des troubles et

[Retour Ordre du Jour](#)

l'accompagnement des élèves qui présentent des besoins particuliers. La gestion administrative portée par la Communauté de Communes Médullienne garantit la continuité de ce service public de santé.

L'exécution budgétaire 2024 de cet établissement présente un résultat excédentaire de 312,77 € sur l'exercice, portant le résultat cumulé à 9 395,72 €.

Le budget primitif 2025 est établi en équilibre, intégrant cet excédent reporté et prévoyant les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Centre.

APPROUVE A UNANIMITE

13. CENTRE DE SANTÉ SCOLAIRE EN MÉDOC - ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025 DES COMMUNES

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Médullienne assure depuis 2009 la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc, conformément aux délégations de compétences des communes membres. En 2025, le projet prévisionnel de budget du Centre intègre une baisse continue des effectifs scolaires (-277 élèves en 2024).

Cette délibération vise à formaliser les participations financières des communes pour couvrir les dépenses de fonctionnement et garantir la qualité des services de santé scolaire.

Les contributions sont calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement rattaché (14 298 élèves en 2024), conformément aux conventions existantes et aux statuts de la collectivité.

Afin de garantir le niveau de qualité assuré jusque-là, il est proposé de reconduire, pour 2025, une contribution de 1,20 € par élèves à recouvrer auprès des communes bénéficiaires du service.

APPROUVE A UNANIMITE

FAMILLE ENFANCE JEUNESSE

14. ALSH-APS A LISTRAC-MÉDOC - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSISE A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LA CONSTRUCTION MODULAIRE

Rapporteur : Laurent PASCUAL, Vice-président en charge du patrimoine communautaire

La présente délibération vise à formaliser l'acquisition par la Communauté de Communes Médullienne d'une parcelle appartenant à la commune de LISTRAC-MÉDOC, cédée à l'euro

[Retour Ordre du Jour](#)

symbolique, pour permettre la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement/Accueil Périscolaire (ALSH-APS). Ce projet répond à une situation d'urgence suite à la dégradation avancée des bâtiments existants et s'inscrit dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse de la Communauté de Communes.

EXPOSE DES MOTIFS

Les locaux servant à l'ALSH-APS sur la commune de Listrac-Médoc se sont en partie effondrés souffrant d'un état de vétusté avancé.

Le Bureau Communautaire du 29 août 2024 a validé l'étude d'une construction modulaire (définition des besoins, enveloppe financière, etc..).

Lors du Bureau Communautaire du 26 septembre 2024, il a été rappelé l'urgence de la situation. Il a été demandé aux services de lancer rapidement un marché de maîtrise d'œuvre visant à la construction modulaire d'un ALSH-APS. Ce marché a été lancé le 22 novembre 2024. Par décision du Président en date du 25 février 2025, le marché a été attribué au Cabinet CANDARCHITECTES.

Cet équipement sera construit derrière l'école à l'emplacement actuel de l'ALSH/APS ; la Commune de LISTRAC-MEDOC propose de céder à la Communauté de Communes la parcelle cadastrée numéro F 2894/2870 d'une superficie de 600 m² située 17 avenue de Soulac, pour l'euro symbolique.

Il convient de rappeler que l'investissement pour cette structure modulaire est estimé à un peu moins de 1,4 million d'euros. Ce projet fait d'ores et déjà l'objet de demandes de subventions, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui devrait être affiné dans les prochains jours.

La construction modulaire envisagée ne correspond pas à une structure temporaire mais à un bâtiment pérenne dont le résultat final ne présente que peu de différence esthétique avec une construction traditionnelle. Cette nouvelle structure devrait être opérationnelle pour janvier 2026.

Les élus de la commune de LISTRAC MEDOC : Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LE GRAND et André LEMOUNEAU, ne prennent pas part au vote pour cette délibération.

26 élus votent pour cette délibération.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4

15. DISPOSITIF « COUP DE POUCE BAFA » 2025-2026 - APPROBATION

La Communauté de Communes Médullienne poursuit son engagement en faveur de la jeunesse et du développement de l'emploi local en reconduisant son dispositif d'aide à la formation BAFA. Ce programme permettra à 15 jeunes du territoire de bénéficier d'une formation qualifiante à coût réduit, tout en répondant aux besoins de recrutement d'animateurs qualifiés pour les structures d'accueil enfance-jeunesse. Le financement communautaire couvrira 75% du coût de formation, soit 572,50€ par stagiaire, pour un budget global de 8 587,50€ sur deux ans.

[Retour Ordre du Jour](#)

Rapporteur : Karine NOUETTE-GAULAIN, Vice-Présidente en charge de la Famille, de l'Action culturelle et de la Solidarité

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse et en lien avec sa Convention Territoriale Globale (CTG) et son Projet Éducatif Territorial (PET), la Communauté de communes souhaite favoriser l'insertion des jeunes de son territoire.

En 2021, suite au constat partagé avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne d'une difficulté de recrutement d'animateurs diplômés au sein des équipes d'animation et d'une difficulté pour les jeunes d'accéder à la formation BAFA en raison de son coût, la Communauté de Communes Médullienne a initié un dispositif « coup de pouce BAFA ». Ce dispositif a démontré sa pertinence et son efficacité, avec 13 stagiaires en 2021 et 11 stagiaires en 2023 qui ont pu bénéficier d'une formation complète et intégrer par la suite les équipes d'animation locales.

Le dispositif s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans résidant sur l'une des dix communes du territoire. Il présente plusieurs avantages significatifs pour les bénéficiaires :

- Un coût financier très réduit à leur charge : 187,50€ au total (contre 760€ habituellement), somme de laquelle peut encore être déduite l'aide de la CAF, portant l'aide totale à près de 75% du coût de formation ;
- La garantie de réaliser le stage pratique à proximité de leur domicile durant les vacances scolaires 2025 ;
- L'assurance d'une formation de qualité dans les valeurs de la citoyenneté et du développement personnel, grâce au partenariat avec des organismes reconnus ;
- Une véritable opportunité d'insertion professionnelle locale, en réponse aux besoins d'encadrement sur le territoire.

En contrepartie de cette aide financière, chaque bénéficiaire s'engage à occuper un poste d'animateur durant sept semaines après l'obtention du BAFA dans l'un des centres de loisirs communautaires. Cet engagement réciproque fait l'objet d'une convention signée entre le jeune et la Communauté de Communes.

Le dispositif 2025-2026 s'organisera sur deux années, avec un premier stage théorique prévu du 19 au 26 avril 2025, suivi du stage pratique pendant les vacances scolaires 2025, et enfin le stage d'approfondissement en avril 2026. Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de GIRONDE, qui cofinance le dispositif via les Bonus Territoires. Le coût total est de 11 400€ pour 15 stagiaires.

APPROUVE A UNANIMITE²

² CETTE DELIBERATION SERA PRESENTEE EN REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE. LE PRESIDENT AURA DELEGATION POUR LA SIGNER SOUS FORME DE DECISION, DANS L'ATTENTE DES MONTANIS DU FINANCEMENT DE LA CAF.

[Retour Ordre du Jour](#)

16. TARIFICATION SERVICE FAMILLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 55-06-24 FIXANT LES NOUVEAUX TAUX D'EFFORT APPLICABLES AUX TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La présente délibération vise à ajuster la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires en intégrant les tarifs des activités veillées, en supprimant le tarif de l'éveil sportif. Ces modifications s'appliquent dans le cadre de la politique tarifaire au taux d'effort, garantissant une participation financière des familles proportionnelle à leurs ressources.

Rapporteur : Karine NOUETTE-GAULAIN, Vice-Présidente en charge de la Famille, de la Solidarité et de l'Action Culturelle.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes La Médullienne applique depuis plusieurs années une tarification au taux d'effort pour l'ensemble de ses activités enfance-jeunesse. Ce système permet d'adapter la contribution financière des familles à leurs ressources, tout en maintenant un service de qualité accessible à tous.

Suite à l'adoption de nouveaux tarifs en juin 2024 (augmentation de 10%) et à la rectification des taux d'effort en septembre 2024, il convient d'apporter des ajustements complémentaires à notre grille tarifaire.

Ces modifications concernent principalement l'intégration des activités veillées, ainsi que la clarification concernant les mini-camps.

APPROUVE A UNANIMITE

TOURISME

17. LA VELODYSSÉE – EUROVELO 1 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024 (PHASE IV) - PROLONGATION D'UNE ANNEE - AUTORISATION

La présente délibération concerne la prolongation de la convention de partenariat pour La Véloodyssée - EuroVelo, permettant de maintenir l'engagement de la Communauté de Communes Médullienne dans ce projet touristique structurant. Cette prolongation vise à assurer la continuité des actions engagées tout en préparant la future convention de partenariat dans un contexte budgétaire contraint. La contribution annuelle forfaitaire de 2 000 € pour 2025 permettra de poursuivre les efforts collectifs pour le développement et la promotion de cet itinéraire cyclable majeur traversant notre territoire.

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-Présidente en charge du Tourisme, du développement durable, de la préservation de la biodiversité

EXPOSE DES MOTIFS

La Véloodyssée, partie française de l'Atlantic Coast Route - EuroVelo 1, constitue un itinéraire cyclable majeur traversant la façade atlantique française depuis la Bretagne jusqu'à la Côte

[Retour Ordre du Jour](#)

basque. Cet axe, reconnu comme itinéraire structurant du schéma national des vélo routes et voies vertes, représente un véritable atout pour le développement touristique de notre territoire.

Par délibération du 9 novembre 2021, la Communauté de Communes Médullienne s'est engagée, aux côtés d'autres collectivités territoriales traversées par cet itinéraire, dans une démarche collective visant à renforcer la qualité et le développement des services le long de La Vélodyssée. Cette collaboration s'est formalisée par une convention de partenariat pour la période 2021-2024, correspondant à la phase IV du projet, avec pour ambition partagée de positionner La Vélodyssée comme itinéraire de référence en termes de qualité au niveau national et de la maintenir dans le peloton de tête des grands itinéraires européens.

La coordination de ce projet d'envergure est assurée par Charentes Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, qui organise régulièrement les rencontres formelles, techniques et politiques nécessaires à l'avancée du projet et à sa cohérence globale.

APPROUVE A UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18. ZAE DE BRACH – MISE A DISPOSITION DE FONCIER AUPRES DE LA CDC POUR L'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Médullienne, dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, a engagé depuis 2018 un projet de Zone d'Activités Économiques (ZAE) sur la commune de BRACH. Ce projet, validé en Bureau communautaire le 27 mars 2018 est inscrit dans le SCOT exécutoire depuis le 8 février 2022, répondant à un besoin identifié de terrains viabilisés pour les entreprises artisanales du territoire.

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Médullienne à travers ce projet sont doubles : d'une part, accompagner le développement d'entreprises artisanales existantes sur le territoire en leur permettant de s'installer dans des locaux mieux adaptés à leurs activités, et d'autre part, renforcer le tissu économique local en accueillant de nouvelles entreprises artisanales, tout en favorisant une meilleure répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le projet concerne l'aménagement d'une zone artisanale intercommunale d'une superficie de 1,7 ha, destinée à accueillir 11 lots qui seront commercialisés auprès d'entreprises artisanales. La première pierre de cet aménagement est attendue pour le dernier trimestre 2025.

Depuis 2022, plusieurs étapes ont été franchies : autorisation de la commune pour réaliser les études préalables nécessaires à l'aménagement, compensation pour les espèces protégées,

[Retour Ordre du Jour](#)

obtention des autorisations environnementales, et création d'un budget annexe dédié à cette zone d'activités.

Aujourd'hui, il convient de valider, dans l'attente de la cession des terrains d'assises dudit projet, la mise à disposition des terrains propriétés de la commune de BRACH, à la Communauté afin de procéder aux actes nécessaires à l'avancée de ce projet (autorisations d'urbanisme...) et les modalités de cession à venir entre les parties.

Les élus de la commune de BRACH, soit Didier PHOENIX et Gilles NAVELLIER ne prennent pas part au vote pour cette délibération. 28 élus votent pour cette délibération.

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

19. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE FAMILLE ACTIONS CULTURELLES ET SOLIDAIRES

La présente délibération vise à créer un poste stratégique de Responsable du Pôle Famille Actions Culturelles et Solidarités au sein de la Communauté de Communes Médullienne. Ce poste, ouvert sur plusieurs grades de catégorie A et B, permettra de renforcer la coordination des politiques publiques territoriales en matière familiale, culturelle et sociale. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement pourra s'ouvrir à un agent contractuel selon les dispositions prévues par l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Médullienne souhaite renforcer son organisation en créant un poste de Responsable du Pôle Famille Actions Culturelles et Solidarités à temps complet. Cette création répond à un besoin structurel identifié dans l'organigramme des services communautaires, visant à améliorer la coordination des politiques publiques en matière de famille, d'actions culturelles et de solidarités sur le territoire intercommunal. Ce poste stratégique sera ouvert sur plusieurs grades (attaché territorial, rédacteur territorial principal de 1ère et 2ème classe) afin d'élargir les possibilités de recrutement tout en maintenant un niveau de compétence élevé. Le responsable recruté aura pour missions principales l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans son domaine, le pilotage de la convention territoriale globale, le management des équipes du pôle, ainsi que le développement des partenariats institutionnels et le suivi des délégations de service public.

Conformément au Code général de la fonction publique, ce poste est prioritairement destiné à un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, le recrutement pourra s'ouvrir à un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Dans cette hypothèse, le candidat devra justifier

[Retour Ordre du Jour](#)

d'un niveau de formation supérieur (Bac+4/5) dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation ou du développement social, ainsi que d'une expérience significative sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés et assortie du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

APPROUVE A UNANIMITE

20. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

La mise à jour régulière du tableau des effectifs est une obligation légale pour toute collectivité et constitue un outil essentiel de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Cette délibération vise à actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne suite à la création de trois postes permanents : un poste d'attaché territorial (catégorie A) et deux postes de la filière administrative en catégorie B (rédacteur principal de 1ère classe et rédacteur principal de 2ème classe). Cette modification permettra d'adapter les ressources humaines aux besoins évolutifs de la collectivité et d'offrir des perspectives d'évolution de carrière aux agents en poste.

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades. Cet outil incontournable de la gestion du personnel obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. La Communauté de Communes Médullienne doit adapter régulièrement son organisation pour répondre aux évolutions des missions de service public et aux besoins de la population du territoire. Cette adaptation s'accompagne nécessairement d'ajustements dans la structure des emplois communautaires.

La présente délibération fait suite à celle du 20 mars 2025 et vise à intégrer dans le tableau des effectifs trois nouveaux postes permanents récemment créés :

- Un poste d'attaché territorial (catégorie A) ;
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) ;
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B).

Les rédacteurs territoriaux, appartenant à la catégorie B de la filière administrative, se déclinent en trois grades selon une hiérarchie précise : rédacteur (1er grade), rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade) et rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade). Les rédacteurs principaux ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise supérieur, en réalisant des tâches complexes de gestion administrative et peuvent se voir confier des missions d'encadrement. Ces créations de postes s'inscrivent dans la stratégie d'évolution des services communautaires et répondent aux exigences de qualité du service public local.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

QUESTIONS DIVERSES

La synthèse portant sur le Rapport Social Unique 2023 a été présentée en fin de séance.

Aucune question n'ayant été soulevée en fin de débat, la séance est levée à 19h40.

Le Président,

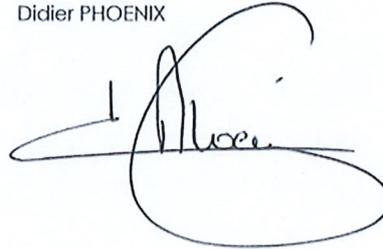


Christian LAGARDE



Le secrétaire de séance,

Didier PHOENIX



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250619-DEL480625-DE